



Arrêté N° 47-2025-03-23-00002
Portant agrément en qualité de garde-chasse particulier

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R. 15.33-24 à R. 15.33-29-2 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.428-21 et R. 428-25 à R. 428-28 ;
- Vu** le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2024-09-12-00001 du 12 septembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Henri BOUYSES, directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, en matière d'administration générale ;
- Vu** la décision n° 47-2025-01-31-00002 du 31 janvier 2025 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- Vu** la demande de Monsieur Nicolas DUCOS, président de la société de chasse de BARBASTE, détentrice des droits de chasse
- Vu** la commission délivrée par Monsieur Nicolas DUCOS à Monsieur Claude DELIARD, par laquelle il lui confie la surveillance de la chasse sur toute l'étendue des territoires de la société de chasse de BARBASTE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2020 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Claude DELIARD en qualité de garde particulier ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Claude DELIARD, né le 17/03/1955 à GENTILLY (94), demeurant 35 Avenue Charles de Gaulle 47160 BUZET-SUR-BAÏSE, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse, prévus au code de l'environnement, qui portent préjudice aux droits de chasse de la société de chasse de BARBASTE qui l'emploie.

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée aux territoires pour lesquels M. Claude DELIARD a été commissionné et agréé. En dehors de ces territoires, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Claude DELIARD doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la direction départementale des territoires, en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires des communes concernées, le commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne et notifié à Monsieur Claude DELIARD, au président de la fédération départementale des chasseurs et au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité.

Agen, le 23 septembre 2025

Pour le préfet et par délégation,
P/ La directeur départemental et par
subdélégation,
Le chef du service environnement,



Stéphane BOST

Voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- **un recours gracieux**, adressé au préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 Agen.
- **un recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- **un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

COMMISSION ANNEXÉE à l'ARRÊTE PRÉFECTORAL

N° 47-2025-03-23-00002

Le préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Portant agrément de M. Claude DELIARD en qualité de garde-chasse particulier.

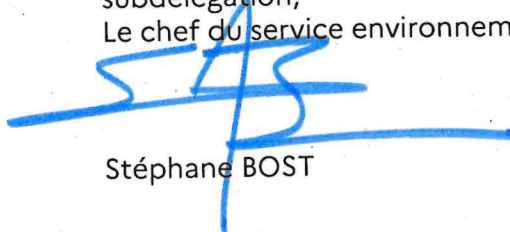
Les compétences de M. Claude DELIARD, agréé en qualité de garde-chasse particulier, sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

- Propriétés forestières et rurales pour lesquelles la société de chasse de BARBASTE dispose en propre des droits de chasse sur le territoire des communes suivantes :

BARBASTE

Vu pour demeurer annexé à l'arrêté du 23 septembre 2025.

Pour le préfet et par délégation,
P/ Le directeur départemental et par
subdélégation,
Le chef du service environnement,



Stéphane BOST